



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarantième session

Bonn, 4-15 juin 2014

Point 14 de l'ordre du jour

Article 6 de la Convention

Article 6 de la Convention

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) est arrivé à la conclusion que les troisième et quatrième dialogues sur l'article 6 de la Convention seraient organisés durant ses quarante-deuxième session (en juin 2015) et quarante-quatrième session (en mai 2016), à Bonn (Allemagne) et qu'il aborderait la question des séances suivantes du dialogue dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention, à sa quarante-quatrième session.
2. Le SBI a invité les Parties, les organisations admises en qualité d'observateurs et les autres partenaires à soumettre au secrétariat, pour le 18 février 2015, leurs vues sur l'organisation du deuxième dialogue et sur l'ordre du jour du troisième dialogue, qui sera axé sur l'éducation, la formation et la coopération internationale dans ces domaines.
3. Le SBI a pris note du rapport sur les bonnes pratiques relatives à la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention, établi par le secrétariat¹, et a invité les Parties et autres partenaires à reproduire les exemples et approches qui y figurent.
4. Le SBI a convenu d'élaborer un mandat pour l'examen intermédiaire de l'exécution du programme de travail de Doha, pour en évaluer l'efficacité, déceler d'éventuels lacunes et besoins nouveaux et éclairer toute décision visant à améliorer, selon que de besoin, l'efficacité du programme de travail, pour analyse à sa quarante-deuxième session, en vue d'engager l'examen à sa quarante-quatrième session.
5. Le SBI a décidé de prendre en compte les propositions figurant à l'annexe en tant que contributions à l'examen intermédiaire de la mise en œuvre du programme de travail de Doha en 2016 et a invité les Parties, les organisations admises en qualité d'observateurs et les autres partenaires à soumettre d'autres idées au secrétariat pour le 18 février 2015.

¹ FCCC/SBI/2014/3.

Annexe

[*Anglais seulement*]

Elements as input to the intermediate review of the implementation of the Doha work programme on Article 6 of the Convention

1. Invite Parties that have not yet nominated their national focal point for Article 6 of the Convention to do so as soon as possible.
2. Call on national focal points for Article 6 of the Convention to facilitate further discussion on the six elements of Article 6 (education, training, public awareness, public participation, public access to information and international cooperation).
3. Invite Parties to develop and implement climate change education and community-based adaptation and mitigation projects, promoting the use of gender-sensitive tools and approaches.
4. Request the Global Environment Facility to continue to provide financial resources to Parties not included in Annex I to the Convention, in particular African countries, the least developed countries and small island developing States, in accordance with decisions 11/CP.1, 6/CP.7, 4/CP.9, 7/CP.10, 3/CP.12, 7/CP.13, 3/CP.16 and 11/CP.17, to support the implementation of the Doha work programme on Article 6 of the Convention, and to regularly report to the Conference of the Parties on the activities that it has supported.
5. Request the secretariat to organize regional dialogues on Article 6 of the Convention in order to facilitate the sharing of experiences and lessons learned and the formation of alliances among countries in the region.
6. Request the secretariat to organize an annual high-profile event on Article 6 of the Convention, to be held during the sessions of the Conference of the Parties and the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol in order to engage dignitaries and decision makers.
7. Request the secretariat to seek support from the United Nations Alliance on Climate Change Education, Training and Public Awareness to conduct subregional and regional workshops during 20XX to promote training, the exchange and sharing of experiences and best practices and the transfer of knowledge and skills in relation to all elements covered by Article 6.